

consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, par laquelle l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, sur la demande de tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à fournir certains services et notamment à organiser des cycles d'étude,

*Rappelant* que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, lors de sa huitième session<sup>63</sup>, et la Commission des droits de l'homme, lors de sa douzième session<sup>64</sup>, ont toutes deux souligné qu'il était souhaitable d'organiser des cycles d'étude dans le domaine de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et demandé au Secrétaire général d'étudier l'opportunité d'organiser des cycles d'étude dans le domaine des droits de l'homme, notamment en

<sup>63</sup> E/CN.4/721, par. 177.

<sup>64</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 3 (E/2844), chap. III, par. 87.

ce qui concerne la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités,

*Notant* que jusqu'à présent aucun Etat Membre n'a demandé au Secrétaire général d'organiser un cycle d'étude traitant de la lutte contre les mesures discriminatoires ou de la protection des minorités,

*Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur les possibilités d'organiser, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme autorisé par la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, des cycles d'étude consacrés à l'examen des divers aspects et techniques de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, y compris des cycles d'étude consacrés aux causes des préjugés sous toutes leurs formes et aux mesures propres à les éliminer.

1129<sup>e</sup> séance plénière,  
25 juillet 1960.

## QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ET A LA COORDINATION DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME

### 791 (XXX). Evaluation des programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1094 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 27 février 1957, et ses résolutions 665 C (XXIV) du 1<sup>er</sup> août 1957, 694 D (XXVI) du 31 juillet 1958 et 743 D (XXVIII) du 31 juillet 1959,

*Rappelant notamment* que le Conseil a estimé qu'une étude générale des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, ainsi que des prévisions concernant la portée et les tendances des programmes et des dépenses dans l'avenir contribueraient à accroître l'efficacité des travaux de ces organisations et aideraient les gouvernements à formuler leur politique à leur égard,

*Ayant examiné* le rapport d'ensemble présenté par la Commission du Conseil chargée de l'évaluation des programmes<sup>65</sup> ainsi que les évaluations particulières présentées par les organisations participantes<sup>66</sup>,

<sup>65</sup> Perspectives pour les cinq années 1960-1964. Rapport d'ensemble sur l'évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes de l'Organisation des Nations Unies, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'OMM et de l'AIEA dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente: 60.IV.14).

<sup>66</sup> Voir Organisation des Nations Unies: Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3260/Rev.1. Voir également les documents suivants, transmis au Conseil sous la cote indiquée entre parenthèses: Bureau international du Travail: Evaluation du pro-

1. *Exprime sa satisfaction* aux organisations participantes, au Comité administratif de coordination et à la Commission chargée de l'évaluation des programmes, pour leurs rapports et pour l'esprit de collaboration dans lequel ceux-ci ont été préparés;

2. *Considère* que les évaluations s'inscrivent dans l'ensemble des efforts visant à accroître sans cesse l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en tant qu'elles servent à aider les pays à progresser beaucoup plus rapidement sur les plans économique et social;

3. *Transmet* à l'Assemblée générale le rapport d'ensemble, dans la conviction que celui-ci permet de se rendre compte de ce qui a été réalisé ou entrepris au moyen d'une action internationale et fait mieux ressortir les liens existant entre les activités des diverses organisations;

4. *Charge* le Secrétaire général d'assurer au rapport d'ensemble la plus large diffusion possible, à l'intention des gouvernements, des institutions spécialisées et d'autres institutions s'intéressant à la collaboration internationale;

gramme de l'OIT, 1959-1964, Bulletin officiel, vol. XLIII, 1960, n° 1 (E/3341); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture: Evaluation des programmes de la FAO, 1959-1964 (E/3342); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture: Evaluation des programmes de l'Unesco à l'intention du Conseil économique et social (E/3343); Organisation mondiale de la santé: Evaluation du programme de l'Organisation mondiale de la santé pour la période 1959-1964 (E/3344); Organisation météorologique mondiale: Evaluation du programme de l'OMM pour la période 1959-1964 (E/3345); Agence internationale de l'énergie atomique: Evaluation du programme pour 1959-1964 (E/3346 et Corr.1).

5. *Invite* les commissions techniques et les commissions régionales à étudier le rapport d'ensemble et à communiquer au Conseil, lors de sa trente-deuxième session, les observations qu'elles auraient à faire touchant le rapport et notamment les problèmes particuliers exposés dans la quatrième partie du rapport et relevant de leurs domaines respectifs d'activité ;

6. *Invite* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à soumettre le rapport d'ensemble à leurs organes directeurs ou à leurs conférences, selon le cas, pour examen et observations ;

7. *Invite en outre* les institutions qui ont participé aux évaluations à inclure dans leurs rapports annuels une section indiquant dans quelle mesure les tendances et l'orientation de leurs programmes, telles qu'elles ont été décrites dans leurs évaluations particulières, se développent conformément aux prévisions ;

8. *Demande* aux institutions spécialisées qui n'ont pas été appelées précédemment à élaborer des évaluations particulières d'inclure dans leurs rapports annuels une section dans laquelle elles formuleront, compte tenu du rapport d'ensemble, leurs observations concernant les tendances dominantes de leurs activités, ainsi que les liens qui existent entre ces activités et les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions ;

9. *Invite* le Comité administratif de coordination à présenter, dans ses futurs rapports, des observations, s'il y a lieu, concernant tous faits nouveaux intéressant les problèmes traités dans le rapport d'ensemble.

1132<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1960.

## 792 (XXX). Programmes d'action concertée

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 665 A (XXIV) du 1<sup>er</sup> août 1957, concernant l'intérêt qu'il y aurait à mettre en train des programmes d'action concertée, et sa résolution 694 C (XXVI) du 31 juillet 1958, dans laquelle il a pris acte du fait que le Comité administratif de coordination avait signalé des possibilités d'action concertée dans un certain nombre de domaines,

*Constatant* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont en train de mettre au point un certain nombre de programmes d'action concertée,

*Notant en outre* qu'il ressort du rapport d'ensemble<sup>67</sup> que le moment est venu de dresser des plans pratiques d'action concertée dans un certain nombre d'autres domaines,

### I

*Considérant* que le Comité du développement industriel examinera le programme de travail relatif à l'industrialisation et présentera des recommandations concernant l'élargissement ultérieur de ce programme,

*Reconnaissant* le rôle important que les commissions économiques régionales jouent dans ce domaine,

<sup>67</sup> *Ibid.*

*Reconnaissant en outre* qu'il importe de hâter le processus d'industrialisation des pays sous-développés,

*Considérant* que le Comité du développement industriel présentera au Conseil, lors de sa trente et unième session, conformément à la résolution 751 (XXIX) du Conseil, en date du 12 avril 1960, des recommandations concernant un programme de travail pour l'industrialisation et l'élargissement ultérieur de ce programme,

*Reconnaissant en outre* que, pour remporter un plein succès dans l'œuvre de promotion du développement industriel, les organisations compétentes des Nations Unies devraient poursuivre des objectifs communs,

*Invite* le Secrétaire général à élaborer, en consultation avec les chefs des institutions intéressées, des propositions en vue d'une action concertée dans le domaine de l'industrialisation qui seront étudiées par le Comité du développement industriel ;

### II

*Notant* que le Comité administratif de coordination étudie depuis un certain temps l'action des diverses institutions dans le domaine de l'urbanisation,

*Considérant* que le problème de l'urbanisation doit être abordé de façon générale en raison de la complexité des facteurs interdépendants d'ordre économique et social qui intéressent le développement de l'agriculture et celui de l'industrie et en raison de l'évolution que subissent les institutions sociales et les services sociaux,

*Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité administratif de coordination, à préparer à l'intention de la Commission des questions sociales, lors de sa treizième session, un programme d'action concertée dans le domaine de l'urbanisation, sans perdre de vue les liens qui existent entre l'urbanisation et les programmes à long terme d'action concertée intéressant le domaine du développement communautaire, celui de l'habitation à bon marché et des installations collectives connexes ainsi que celui de l'industrialisation ;

### III

*Constatant* que des consultations se déroulent actuellement entre les institutions intéressées dans le domaine de l'océanographie,

*Convaincu* que le moment est venu de prendre de nouvelles mesures en vue d'une action concertée dans ce domaine,

1. *Invite* lesdites institutions intéressées à proposer, en vue de l'élaboration d'un programme d'action concertée dans le domaine de l'océanographie, des mesures qui seront soumises à l'examen du Comité administratif de coordination à sa session d'automne de 1960 ;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire rapport au Conseil, lors de sa trente-deuxième session, sur l'état d'avancement des travaux.

1132<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1960.